



Mensuel de l'Union Nationale des Amicales de Camps de Prisonniers de Guerre
(reconnue d'utilité publique)

EDITION DE L'AMICALE
« LES CAPTIFS DE LA FORET NOIRE »

REDACTION ET ADMINISTRATION
68, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9^e)
Téléphone : Trinité 78-44

Compte chèques postaux : Paris 4841-48



NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 MARS 1959

C'est le dimanche 15 mars 1959 qu'aura lieu l'Assemblée générale de notre Amicale.

Nous espérons que ce jour-là nous rencontrerons au Bouthéon un nombre imposant d'anciens du V B.

D'autant plus qu'il y aura de grandes décisions à prendre afin d'assurer l'avenir de notre groupement. Et plus nous serons nombreux à délibérer, mieux nous trouverons la solution idéale.

C'est pourquoi nous demandons instamment à nos camarades de faire un petit effort le dimanche matin 15 mars 1959 pour venir participer aux délibérations de notre Assemblée générale.

La vie de notre Amicale vaut bien cela.

Vous savez que certaines ordonnances financières vont grever lourdement le budget de nos Associations. Nos frais généraux vont augmenter. Notre brave « Lien » va voir monter son prix de revient. Les timbres-poste passent de 20 à 25 fr. Il va falloir dresser un barrage contre ce flot montant. Un seul moyen : augmenter la cotisation.

Une proposition sera faite dans ce sens à l'Assemblée générale. Certes, depuis déjà longtemps la majorité de nos amis nous adressent des cotisations de 500 fr. et plus. Le reliquat ainsi versé va dans notre Caisse de secours.

Mais, pour que la Caisse de secours puisse fonctionner efficacement, il faut que l'Amicale vive. Et elle ne peut vivre que si le montant des cotisations couvre les frais généraux.

C'est pourquoi il sera demandé à nos camarades de porter la cotisation annuelle à 500 fr. minimum. Certes, nous avons longtemps hésité avant de faire cette

proposition car, pour certains de nos camarades, 100 fr. de plus pèsent lourd dans leur budget familial.

Mais nous reprenons notre ancienne : que représentent 100 fr. répartis sur une année ? Vraiment peu. Et nous croyons que dans leur immense majorité nos adhérents ne feront aucune opposition à cette augmentation. Car l'Amicale est nécessaire aux anciens du V B.

Si elle n'existait pas, il faudrait la créer.

Des exemples quotidiens nous le prouvent. En voulez-vous ?

C'est, un jour, la veuve d'un de nos anciens compagnons de captivité qui vint à notre siège nous réclamer des renseignements pour faire une demande de pension.

Trop tard malheureusement. Notre pauvre camarade aurait fait partie de l'Amicale, nous aurions été tenus au courant de sa situation et nous aurions établi à ce moment-là tous les papiers nécessaires pour une demande de pen-

sion. Car notre camarade nous aurait fourni les renseignements indispensables. Lui seul les connaissait. Et la veuve de notre camarade Herlikowitz, ce brave « Les Gambettes », si charmant et si dévoué que beaucoup d'entre nous ont connu à l'hôpital du Waldho comme coiffeur, n'ayant pu rassembler tous les éléments indispensables, dut renoncer à son projet.

Un autre exemple, plus récent celui-là.

Il y a un mois, un homme dévoué et généreux, un ancien déporté qui connaît en tant que tel la valeur de la solidarité, est venu nous rendre visite au bureau de l'Amicale. Il venait chercher des renseignements pour un ami qui était dans la peine. Et cet ami à lui, c'est aussi un ami à nous. Nous l'avons bien connu à l'hôpital où il était cuisinier. Une maladie contractée en Kommando l'avait amené au Waldho où ses talents d'accordéoniste le dirigèrent tout droit vers la cuisine.

Son nom va le situer dans l'esprit des anciens du Waldho : René Dupérche.

Et nous avons appris que notre ami René était gravement malade. Réformé à 100 % plus 10, sa santé ruinée, son commerce de ferrailleur détruit, sa situation financière au plus bas, il fait des démarches pour obtenir des attestations d'origine de maladie.

Si notre ami Dupérche était venu, au début de sa maladie, à l'Amicale, exposer sa situation, il serait depuis longtemps en possession d'un dossier complet et bien des avatars lui auraient été épargnés.

Si vous saviez combien il nous en coûte de triompher de cette façon. C'est toujours avec tristesse que nous apprenons que des amis, des frères se débattent dans la misère. Et que nous n'avons rien pu faire pour leur venir en aide.

Car l'appel vient toujours trop tard. Et c'est là tout le drame. Car l'Amicale, malheureusement,

ne groupe pas tous les anciens K.G. du Stalag V B.

Et c'est dommage. Car trop de camarades ont des demandes d'attestations non satisfaites. Ces attestations qui sont indispensables pour l'obtention de nos droits. C'est pourquoi il faut lutter contre cette indifférence qui menace la vie même de notre Amicale.

C'est pourquoi il faut amener à notre groupement le plus de V B possible. Et c'est pourquoi vous devez assister en bloc aux délibérations qui se dérouleront le dimanche matin 15 mars 1959, au siège de l'Amicale.

Et pour ceux dans l'impossibilité de se déplacer, il y a le pouvoir à adresser immédiatement au 68, rue de la Chaussée-d'Antin. Ce pouvoir qui sera votre présence.

Montrez que l'activité de votre Amicale vous fait plaisir, que vous êtes fiers de sa belle vitalité et que vous accordez votre confiance entière à la belle équipe qui préside à ses destinées.

Pour le 15 mars 1959, faites votre devoir d'anciens V B.

H. Perron.

N.D.L.R. — Nous demandons à nos camarades de bien vouloir nous faire connaître leur opinion sur l'augmentation de la cotisation. Nous tiendrons compte dans nos délibérations des desiderata de nos camarades. Chacun d'entre nous, avec ses arguments, doit participer à la discussion qui intéresse au plus haut point la vie de votre Amicale. Ecrivez-nous et dites-nous votre opinion. Et n'omettez pas de joindre à votre lettre le pouvoir que vous aurez découpé à la dernière page du « Lien ». Merci à tous. H. P.

Nous rappelons que l'Assemblée générale de l'Amicale V B se tiendra le dimanche matin 15 mars 1959, au siège, 68, rue de la Chaussée-d'Antin, à 10 h. 30.

L'ordre du jour de la séance a été publié dans le bulletin de janvier 1959.

Amis de province qui ne pourrez vous déplacer à Paris ce jour-là, vous trouverez en quatrième page un pouvoir à découper, à remplir et à adresser au siège.

Nous rappelons la composition du Bureau :
Président : Langevin.
Vice-Présidents : Roger, Homeyer, abbé Ver-noux.

Secrétaires : Rose, Planque.

Trésoriers : Géhin, Aladenise.

Journal : Perron.

Membres : Baron, Faure, Vialard.

Membres du Bureau dont le mandat arrive à expiration le 15 mars 1959 et qui se représentent à vos suffrages : Homeyer, Perron, Planque et Roger.

Après les délibérations de l'Assemblée générale, un déjeuner amical réunira les congressistes et leur famille. On souscrit dès maintenant au siège. Participation au repas : 700 fr. par personne.

Une matinée dansante et récréative terminera la Journée V B.

Venez nombreux, vous passerez un bon dimanche entre amis.

Nous sommes heureux de publier l'attestation que nous a fait parvenir notre ami Lemoine à la suite de l'appel que nous avons lancé dans « Le Lien » de novembre 1958 concernant notre pauvre camarade Marc Potalier, décédé des suites de la captivité. Nous espérons que les démarches tentées par une mère admirable de dévouement et par l'Amicale aboutiront, afin que la femme de notre cher camarade et son fils obtiennent satisfaction.

H. P.
Mon cher Président et Ami,
J'ai lu dans le courrier du Stalag V B que vous demandiez des attestations à la suite du décès de Max Potalier.

J'ai connu Potalier en octobre 1941 à Lörrach (près de Bâle), nous venions l'un et l'autre de nous évader et d'être repris. A cette époque, Potalier en était, je crois, à sa troisième évasion.

Je puis certifier ceci : Potalier était un être très simple et très doux. Je l'ai souvent revu depuis en Allemagne et toujours je l'ai connu absolument démuné de tout, mais ne pensant qu'à une chose, s'évader, et le faisant aussitôt que la surveillance se relâchait, sans se préoccuper de savoir s'il avait suffisamment de vivres ou s'il était suffisamment équipé. Il s'évadait très simplement, comme il respirait.

La fantaisie avec laquelle il profitait de toutes les occasions l'a parfois conduit à des situations ahurissantes : c'est ainsi qu'en septembre 1941, au cours d'un transfert de l'infirmerie au camp, il s'était placé en tête de la co-

lonne et, arrivé à la porte du Stalag, il entra seul dans le camp, devant la sentinelle allemande, avant que la colonne de prisonniers ait été dénombrée. Si bien qu'il fut, ce jour-là, porté évadé alors que, si l'on peut dire, il se cachait dans le camp. Il resta trois semaines en vivant de la charité publique, qui n'est pas toujours très généreuse. Puis il partit en Kommando et, profitant d'un accident de circulation qui distraignait l'attention des sentinelles, il s'évada. C'est à la suite de cette évasion-là que je le rencontrai à Lörrach. Mais, alors qu'il ne s'était, en fait, enfui que depuis quelques jours, il était porté évadé depuis quatre semaines, sans pouvoir, bien entendu, justifier de son emploi du temps. Craignant d'être accusé d'espionnage ou tout au moins de vols divers, il inventa une extraordinaire histoire, dans laquelle il était père de sept enfants qu'il voulait absolument revoir (il en avait sur lui la photographie), ayant réussi à passer la frontière trois semaines auparavant, à rejoindre sa famille dans le nord de la France en faisant de l'auto-stop, à apprendre là que sa femme était partie en Allemagne comme travailleuse volontaire, ce qui l'avait incité à revenir dans le Grand Reich pour essayer d'y retrouver sa famille : c'est alors, disait-il, qu'il s'était fait reprendre.

Bien entendu, aussi bien ce récit

extraordinaire que le nombre déjà grand de ses évasions passées lui donnèrent droit, dès notre retour au camp, à un traitement de faveur, au cours duquel je le perdis de vue.

Je le retrouvai deux mois plus tard, à Noël 1941, à la baraque des Russes (à côté des douches), que les Allemands venaient de faire évacuer par des prisonniers russes atteints de typhus et transportés à l'hôpital. On nous y installa, à même le sol, sur les paillasses que

venaient d'abandonner les Russes, sans avoir évidemment fait désinfecter quoi que ce soit. Nous sommes restés là un mois sans feu et sans colis. Puis je perdis de vue Potalier qui fut, avec la plupart de mes camarades, emmené au camp de discipline du Heuberg, tandis que je réussissais à me faire admettre à l'hôpital du Waldhotel. Je n'ai revu Potalier que depuis la Libération, mais durement éprouvé par ses sept évasions et les suites disciplinaires qu'elles ont toutes comportées. Comme il était trop pauvre pour recevoir des colis, trop discret, trop effacé et trop fier pour demander quoi que ce soit, il a certainement souffert plus qu'aucun d'entre nous de ces années d'épreuve, et il était sans doute l'un des plus méritants.

C'est tout ce dont j'ai été personnellement témoin au sujet de Potalier. Tous nos camarades du camp se souviennent des numéros acrobatiques qu'il exécutait pour les distraire et qui l'avaient fait connaître sous le nom de « l'homme-serpent ». J'ai aussi entendu des témoins de son évasion de Schwenningen en cette même année 1941 où, avec quelques autres prisonniers, il avait renoncé à poursuivre son évasion pour porter secours à un camarade qui, en tombant dans une crevasse, s'était fracturé le bassin. Potalier lui-même m'a conté qu'il avait réussi à entraîner dans une évasion la totalité de ses camarades de Kom-

mando (l'un de ceux qui restèrent refusés de partir pour ne pas abandonner son accordéon), mais je n'ai pas été personnellement témoin de ces faits.

Je ne sais quelle suite sera donnée à la demande de pension pour la veuve de Potalier et pour son fils, mais je te suggère, quel que soit le résultat de cette demande, d'ouvrir une souscription parmi les anciens du camp pour, dès à présent, aider la femme et le fils de notre camarade. Nous lui devons bien ça. J. LEMOINE.

N.D.B. — Nous remercions notre ami Lemoine de sa belle et émouvante lettre. Cependant le dernier paragraphe de sa missive attire quelques commentaires. La proposition de notre ami est certes généreuse et dénote un pur esprit amicaliste. Mais notre Amicale, et le Bureau en particulier, considèrent que la tombola bi-annuelle est organisée dans le but de venir en aide à nos camarades déshérités. Le résultat de cette tombola sert uniquement à cela. C'est en plaçant des billets de tombola que vous venez au secours de nos pauvres camarades, et c'est aussi pourquoi votre Amicale n'a jamais ouvert de souscription pour un cas particulier. C'est à vous, chers amis, de faire le succès de notre tombola afin que les secours soient de plus en plus importants. Cette année, au mois d'octobre, nous ferons appel à votre dévouement pour le succès de notre tombola 1960. Notre ami Lemoine ne pouvait pas lui donner un plus beau départ.

Le Bureau.

NOTRE AMI POTALIER

Nous rappelons à nos camarades que nos REUNIONS MENSUELLES ont lieu le

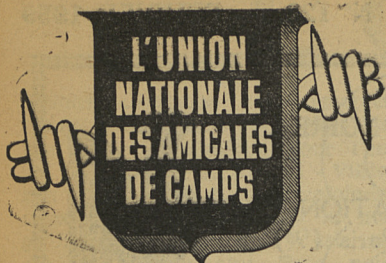
1^{er} JEUDI DE CHAQUE MOIS à partir de 18 h. 30 au Siège de l'Amicale

Elles sont suivies d'un dîner facultatif.

Prix du dîner : 450 fr.

Nous espérons que nos camarades viendront nombreux, avec leur famille, participer à ces réunions amicales et fraternelles.

RASSEMBLEMENT NATIONAL DU V B à EPERNAY LE 10 MAI 1959



Ordonnance n° 59-69 du 7 janvier 1959 portant réorganisation de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Le président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, du garde des Sceaux, ministre de la Justice, du ministre de l'Intérieur et du ministre des Finances et des Affaires économiques,

Vu la Constitution, et notamment ses articles 34 et 92;

Vu le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, et notamment les articles L. 461 à L. 481 et l'article L. 518;

Vu l'article L. 518 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre instituant au chef-lieu de chaque département un établissement public appelé Office départemental des anciens combattants et victimes de guerre;

Le Conseil d'Etat (commission permanente) entendu;

Le Conseil des ministres entendu,

Ordonne :
Art. 1^{er}. — Les Offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre sont supprimés et remplacés dans chaque département par un service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Art. 2. — Leurs biens sont dévolus à l'Office national des anciens

combattants et victimes de guerre.

« Sont réputées faites à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre toutes les libéralités consenties soit à un Office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre supprimé, soit au service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre. »

Art. 3. — Par l'intermédiaire du service départemental, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre assure aux pupilles de la Nation du département le patronage et la protection antérieurement exercés par l'Office départemental.

Le service départemental veille à l'organisation et au fonctionnement des tutelles des orphelins de guerre.

Dans les cas où, en vertu de l'article L. 474 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, l'Etat doit être chargé de la tutelle directe d'un

pupille de la Nation, celle-ci est confiée à l'Office national qui la délègue sous son contrôle à une personne agréée par le service départemental.

Art. 4. — Des décrets préciseront les conditions d'application de la présente ordonnance.

Art. 5. — La présente ordonnance sera publiée au « Journal Officiel » de la République française et exécutée comme loi.

Fait à Paris, le 7 janvier 1959.

C. de GAULLE.

Par le président du Conseil des ministres :

Le ministre des Anciens Combattants et Victimes de Guerre,

Edmond MICHELET.

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice,

Michel DEBRE.

Le ministre de l'Intérieur,

Emile PELLETIER.

Le ministre des Finances et des Affaires économiques,

Antoine PINAY.

TEXTES ET DOCUMENTS



Décret n° 59-197 du 30 janvier 1959 portant constatation des nouveaux indices devant être appliqués aux pensions et accessoires de pensions des bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des Anciens Combattants et du ministre des Finances et des Affaires économiques,

Vu le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, et notamment les articles L. 8 bis et R. 1 à R. 5 dudit Code;

Vu le décret n° 54-1127 du 12 novembre 1954 relatif au mode de calcul des pensions et accessoires de pensions alloués aux bénéficiaires du Code des pensions militaires

d'invalidité et des victimes de la guerre;

Vu le décret n° 54-1189 du 24 novembre 1954 relatif au mode de calcul de la retraite du combattant;

Vu le décret n° 58-205 du 26 février 1958 portant constatation des nouveaux indices devant être appliqués aux pensions et accessoires de pensions des bénéficiaires du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre;

Vu le décret n° 59-156 du 7 janvier 1959 relatif aux traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat.

Décète :

Art. 1^{er}. — La valeur du point d'indice de pension militaire d'invalidité et d'accessoires de pension, tel qu'il est défini à l'article L. 8 bis du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, sera portée à 435 fr. à compter du 1^{er} février 1959.

Art. 2. — Le ministre des Anciens Combattants et le ministre des Finances et des Affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au « Journal Officiel » de la République française.

Fait à Paris, le 30 janvier 1959.
Michel DEBRE.

Par le Premier ministre :
Le ministre des Anciens Combattants,
Raymond TRIBOULET.

Le ministre des Finances et des Affaires économiques,
Antoine PINAY.

CLUB DU BOUTHÉON

68, rue de la Chaussée-d'Antin Paris (9^e)

Métro : Trinité - Chaussée-d'Antin

C'est en 1949 que notre Club a été créé afin de permettre à tous les anciens P.G. de se retrouver tout en ayant la possibilité d'être accompagnés de leur épouse, des membres de leur famille.

Dans un cadre agréable et sympathique, situé en plein centre de Paris, vous vous retrouvez chez vous. Vous disposez d'un bar dont le prix des consommations est extrêmement modéré, et d'un restaurant ouvert midi et soir, vous permettant de déjeuner et de dîner au prix de 340 fr., couvert com-

pris (boisson et service en sus) ou bien à la carte si vous préférez. Votre qualité de membre de

l'Amicale vous donne droit à l'accès au Club, toutefois, afin d'être en règle avec la préfecture, moyennant un versement annuel de 50 francs, il vous est délivré une carte de membre du Club.

Mes chers amis, venez à votre Club, faites des réunions de camarades de Kommandos. Il a été créé dans ce but; vous retrouverez des amis de captivité de Paris et de Province qui le fréquentent depuis de nombreuses années, et vous comprendrez la raison du succès remporté par cette réalisation qui est votre œuvre à Tous.

Fermé dimanches et fêtes.
Henri MICHEL,
Trésorier du Club du Bouthéon.

SOLUTIONS DES MOTS CROISÉS de la page 3

Horizontalement. — I. Fermentera. — II. Aréole. Mûr. — III. Irène. CB. — IV. SAR. Cohue. — V. Ta. Atlas. — VI. Narcotique. — VII. Air. Nu. — VIII. Evida. Aère. — IX. Délais. — X. Sues. As. Bu. Verticalement. — 1. Faisandées. — 2. Errata. — 3. Réer. Raide. — 4. Mon. Acides. — 5. Electoral. — 6. Ne. Olt. Aa. — 7. Chainais. — 8. Embusqués. — 9. Ru. — 10. Ara. Dévêtu.

LE NUAGE

Pour la sauvegarde de notre entente fraternelle, nous avons le devoir de considérer, avec objectivité, les causes, les modalités et les effets d'une mesure gouvernementale qui, sur la « voie sacrée », a par surprise étendu un nuage, et rompu la cadence du pas des vétérans fidèles.

Rupture pénible, désarroi domageable !

Cette mesure est la révocation de la récompense honorable, dite « Retraite du Combattant », instituée, en faveur de tous ses défenseurs vieillissants, par une Nation française qui souffrait alors, pourtant, d'une crise économique mondiale.

Il m'en souvient bien, parce que la mort prématurée de mon père, combattant de 1914-1918, assombrit pour moi cette époque; et que, trois années plus tard, je perdis le patrimoine que son travail avait accru.

J'entends encore des bribes de l'éloge funèbre prononcé, au bord de la fosse ouverte, par le président départemental de l'U.N.C. : « les fatigues, les intempéries, les alarmes des tranchées ont certainement abrégé son existence... ».

Je comprends, à présent, qu'il déterminait ainsi le fondement du « droit à réparation » en vertu duquel le mutilé percevait une pension d'invalidité; et le combattant, apparemment indemne, bénéficiait, en son arrière-saison, d'une modique pension de retraite.

« La pension de retraite, écrivait, au début du siècle, un haut fonctionnaire du Ministère des Finances, est essentiellement destinée à récompenser des services, à prévenir des besoins, à reconnaître des mérites. »

Tel était l'esprit des articles L. 255, 257 et 258 du Code des pensions, que vient d'abroger l'article 21 de la volumineuse ordonnance du 30 décembre 1958, portant loi de finances pour 1959.

Relisons le texte initial des trois articles :

« Art. L. 255 (Loi du 31 mars 1932). Il est institué pour tout titulaire de la carte du combattant, une retraite cumulée, sans aucune restriction, avec la retraite qu'il aura pu s'assurer par ses versements personnels.

Cette retraite annuelle, qui n'est

pas réversible, est accordée en témoignage de la reconnaissance nationale. »

« Art. L. 257. (Loi du 31 mars 1932.) La retraite du combattant est incessible et insaisissable. Elle ne peut, en aucun cas, entrer en ligne de compte pour le calcul des sommes passibles des impôts, non plus que pour la détermination des droits à l'assistance de l'ancien combattant, vieillard, infirme ou incurable. »

« Art. L. 259. (Loi du 28 février 1934.) Le droit à l'obtention ou à la jouissance de la retraite du combattant est suspendu :

— par la condamnation à la destitution par application des prescriptions du Code de justice militaire ou maritime;

— par la condamnation à une peine afflictive ou infamante pendant la durée de la peine... »

Un tout autre esprit inspira l'article L. 256, beaucoup plus récent et que, pour cette raison, nous transcrivons à part :

« Art. L. 256. (Loi du 31 décembre 1953.) La retraite prévue à l'article qui précède est attribuée à partir de l'âge de 65 ans. Son montant est déterminé par application de l'indice de pension 33, tel qu'il est défini à l'article L. 8 bis du présent Code.

Bénéficieront également de la retraite, telle qu'elle est fixée à l'alinéa précédent, les intéressés âgés de 60 ans au moins, bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, dans les conditions prévues à l'article 2, paragraphe 2, de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945. »

Notons maintenant les modifications ou les substitutions apportées par l'ordonnance du 30 décembre :

De l'ancien article 255, a disparu la locution libérale : « (retraite cumulée) sans aucune restriction ».

L'article 256, qui est « inédit », introduit une notion d'assistance que la loi du 31 mars 1932 avait écartée formellement (Cf. art. 257), mais que la loi du 31 décembre 1953 amenait déjà. Voici le principe d'assistance nettement défini cette fois : « La retraite... est attribuée à partir de l'âge de soixante ans à tout titulaire de la carte du combattant bénéficiaire du livre IX du

Code de la Sécurité Sociale ».

Ce livre IX du Code de la Sécurité Sociale consacre l'établissement d'un Fonds National de Solidarité qui sert à améliorer les pensions des personnes âgées de plus de soixante-cinq ans (des infirmes de plus de soixante ans) dont les ressources ne dépassent pas 201.000 fr., si elles sont seules; 258.000 fr., si elles sont mariées.

J'ai cité rapidement et approximativement ces dispositions.

Il est opportun de s'arrêter davantage à l'article 689 de ce même livre IX :

« ... N'entrent pas, dans le calcul des ressources, la retraite du combattant et la pension attachée aux distinctions honorifiques. »

Voilà une différenciation et une assimilation, l'une et l'autre, significatives : la retraite du combattant n'était pas, à l'origine, une forme d'assistance; elle était et elle demeure une marque sensible de reconnaissance des mérites, comme le sont les pensions de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire.

Un article 256 bis a été ajouté au Code des pensions, afin d'assurer le maintien intégral des dispositions primitives en faveur des invalides à 50 % et des anciens combattants domiciliés en Algérie, dans les départements ou les pays d'outre-mer.

A quoi bon souligner que cette précaution explicable ne satisfait guère les partisans de l'unité du monde combattant ?

Ces citations et ces commentaires, assez superficiels, ne visent pas à tisonner une irritation fâcheuse en des temps d'assainissement difficile. Les anciens combattants ont été mortifiés. C'est évident. Plus d'un, je pense, eût sacrifié de bon cœur sa retraite de 1959 au redressement financier; ou bien, il en eût reversé le montant aux caisses d'aide sociale des anciens combattants et des victimes de la guerre... si ce geste ne lui avait été que suggéré.

Maints titulaires de la carte n'ont pas sollicité le paiement anticipé de la retraite, auquel ils pouvaient prétendre. J'en connais plusieurs. Tous ces désintéressés ne sont pas des plus opulents.

A d'autres — dont les revenus dépassent de peu le plafond de sous-sol fixé par le Livre IX du Code de la Sécurité Sociale —, la retraite permettait de légères satisfactions légitimes. Un petit retraité de la marine qui vit ses dernières années près du berceau d'Henri IV disait ces jours-ci : « Ce n'était pas grand-chose, cette retraite. Mais quand elle m'arrivait à la fin de l'année, elle me donnait de quoi acheter des étrennes pour mes petits-enfants. C'était une bien douce joie à mon âge... »

Je sais qu'on ne fait pas de bonnes finances — non plus que de bonne littérature — avec de bons sentiments. Il y faut appliquer surtout un puissant don de conception, un art de réalisation singulier.

Les bonnes finances procèdent, tout de même, d'une bonne politique.

En face d'une situation pire que la nôtre, le grand ministre de Louis XIV, Colbert, inventa des mesures d'une extrême sévérité : il rechercha les abus commis depuis vingt-cinq ans dans la gestion des finances, supprima des trésoriers, des contrôleurs généraux, des directeurs des finances. Il simplifia la comptabilité publique. Il abaissa certains droits pour stimuler la consommation. Il créa l'industrie. Il encouragea, de surcroît, les poètes et les artistes... dont les « prestiges » consolent du pressurage.

Comme il réussit dans son entreprise de redressement, il mourut à demi-disgracié et fort impopulaire !

Sous le règne suivant, un juriste de grand style, qui avait l'étoffe d'un économiste ingénieux, Montesquieu, élabora, dans son paisible cabinet de la Brède, un « Projet pour rétablir les finances de la France », de nouveau délabrées.

Il y recommandait la diminution de toutes les dépenses de la couronne, rentes, soldes; l'aliénation des domaines royaux; un impôt sur les célibataires... un amortissement léger, mais continu, des dettes de l'Etat, estimant la déflation aussi périlleuse que l'inflation.

Il ne publia pas cet ouvrage original. Aussi termina-t-il tranquillement sa carrière, au cours d'un voyage à Paris.

Deux siècles ont passé, durant lesquels des régimes très différents se sont succédé : quatre monarchies, deux empires et cinq républiques, sans compter les improvisations des régimes transitoires. Nos embarras financiers, eux, paraissent réguliers, chroniques. Ne découleraient-ils pas, au fond, des brillants défauts de notre caractère ? En tout cas, les remèdes, toujours à peu près semblables, produisent toujours des effets analogues.

Croyez-vous que le pouvoir de « la cinquième » risquerait de se dégrader, s'il corrigeait quelques-unes des imperfections — fatales — de l'œuvre énorme (au sens étymologique) que l'urgence l'a contraint de précipiter ?

Non ! Les retouches adroites, les féconds repentirs fortifient le génie ou promeuvent à la sainteté. Pourquoi disqualifieraient-ils le « Politique » aux yeux d'un peuple resté lucide ?

Souhaitons que ces simples réflexions d'un porteur de bouthéon concourent à dissiper le nuage.

René Riché, de l'U.N.A.C.

Le calcul de la retraite s'opère ainsi :

La valeur du point indiciaire, portée à 435 fr. le 1^{er} février 1959, doit être multipliée par l'indice de la retraite qui est : « 33 ».

Par conséquent, le montant maximum en est :
435 x 33 = 14.355 fr.



POUR TOUS

POUR LE PÊCHEUR BRICOLEUR

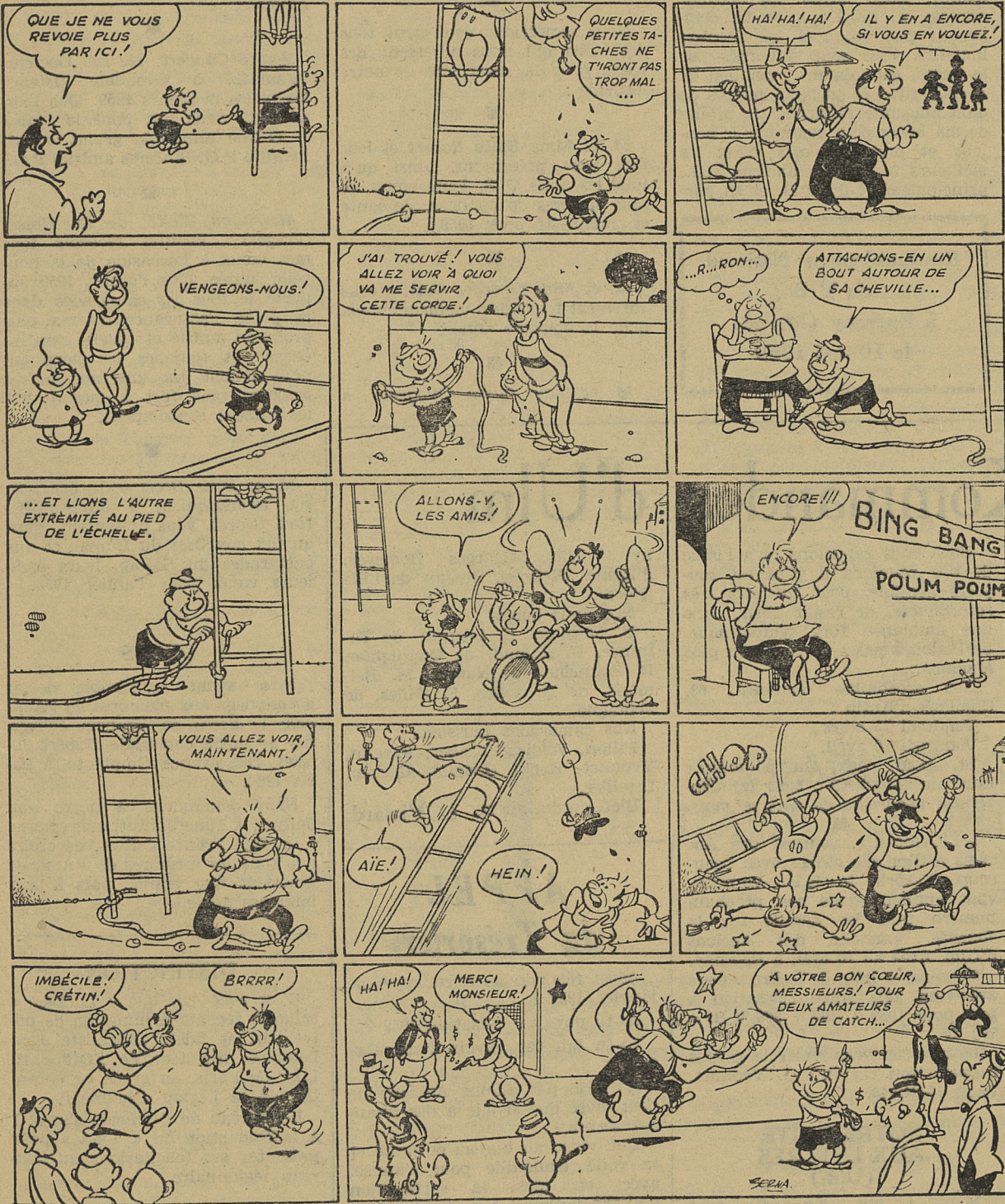
Bouchon pour la pêche au brochet

Les spécialistes de la gaule nous pardonneront de rappeler que pour pêcher le brochet, un petit poisson, vairon ou gardon, est accroché en guise d'appât au bout de la ligne. Il est donc important que le bouchon-témoin soit assez gros pour ne pas s'enfoncer sous les efforts de l'appât, ses plongeurs éventuels ne devant être imputés qu'à l'action du gros carnassier qu'est le brochet. Par contre, la subtilité de ce

gibier d'eau lui fait d'ordinaire lâcher sa proie s'il sent une résistance l'empêchant de l'entraîner au fond ou dans les roseaux. Il est donc demandé aux bouchons utilisés pour cette pêche d'être munis d'un dé clic assez sensible (mais pas trop) libérant automatiquement du fil dès que le brochet saute sur sa proie. C'est ce que réalise point par point le bouchon ci-dessous :

P'TICHOU se venge

par SERNA



LES AVENTURES DE P'TICHOU ET DE BIBI FRIOTIN
PARAISSENT CHAQUE MOIS DANS « JEUNESSE JOYEUSE »

POUR VOUS, MADAME...

COMME EN ALSACE : LES CRÊPES AUX SAUCISSES.

IL FAUT : 1 œuf, 100 gr. de margarine, 1 verre de lait, 150 gr. de farine, 4 saucisses chipolatas, 1 échalote, 1 gousse d'ail, 1 cuillerée à soupe de tomate concentrée, sel, poivre.

Temps de préparation et cuisson : quarante minutes.

SAUCE TOMATE : Hachez l'ail et l'échalote. Faites dorer sur feu doux avec 20 gr. d'Astra. Ajoutez une cuillerée à soupe de farine. Quand cela bout, ajoutez la tomate concentrée, 2 verres d'eau froide, sel, poivre. Laissez mijoter à couvert.

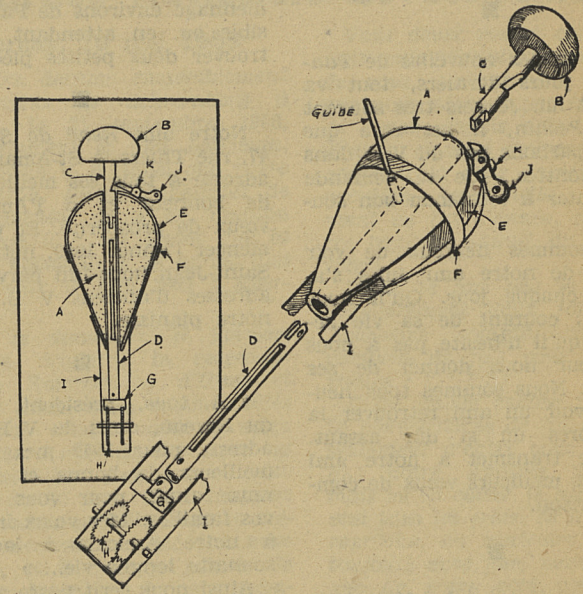
CRÊPES : Délayez 4 cuillerées à soupe de farine avec l'œuf, le lait, le sel. Ajoutez 80 gr. de margarine fondue.

Mettez à dorer les saucisses dix minutes à feu doux avec un peu de margarine. Pendant ce temps, faites sauter 4 crêpes dans la margarine. Roulez chaque saucisse dans une crêpe. Couvrez de sauce tomate et servez.



La recette des CRÊPES AUX SAUCISSES A ÉTÉ PUBLIÉE PAR « CHEZ VOUS »
revue mensuelle de CUISINE ENTRETIEN et DECORATION

ATTENTION : Nos lecteurs pourront recevoir gratuitement, sur simple demande, un spécimen de la revue « CHEZ VOUS », en écrivant à « CHEZ VOUS », 43, rue de Dunkerque, Paris (10^e)



Description

Le bouchon principal A est ceinturé par un anneau F en cuivre. A cet anneau est soudé un second collier E dans un plan perpendiculaire au précédent et passant par la pointe inférieure; E et F sont des bandes de cuivre d'épaisseur 5/10 mm. et de largeur 7 mm. La bande E est percée d'un trou au sommet de la calotte en liège, trou traversant aussi le bouchon verticalement et de part en part. Une bande I de la même nature est coudée deux fois, puis soudée à E dans le prolongement inférieur de l'axe du trou. Dans celui-ci, en haut, est engagée la petite tige C en duralumin, fixée au bouchon B tiré lui-même d'un simple bouchon de champagne.

Un petit cran fait au tiers-point dans la tige C permet à un petit ergot de l'immobiliser quand on soulève son petit ceillet vers le haut.

A l'extrémité inférieure de C est articulée une autre tige D en duralumin. D est usinée comme indiqué sur la figure : la lanière de longueur 45 mm. étant traversée en permanence par un guide de faible diamètre fixé dans le liège du gros bouchon et empêchant D de tourner sur elle-même tout en lui permettant de se déplacer, sans effort, verticalement.

Dans la partie inférieure de I, sont percés : un trou au fond pour le passage du crin et à 16 mm. du fond deux trous de diamètre 3 en vis-à-vis.

Dans ces deux trous s'engage l'axe commun à deux pignons extraits d'un vieux réveil. Ces pignons sont maintenant immobilisés par la petite pièce G en cuivre d'épaisseur 1 mm. rivée sur l'extrémité inférieure de la tige D.

Le petit cliquet J est découpé dans une chute de duralumin d'épaisseur 2 mm. C'est dans le petit trou visible à l'une de ses extrémités qu'est passé et fixé le crin reliant le bouchon à la canne à pêche.

En position de pêche et d'attente, le bouchon B est hors de l'eau, A étant enfoncé légèrement sous le poids de son équipement.

Lorsque le brochet attaque le vif qu'il convoite, celui-ci a sa course limitée à quelques mètres car le fil de la ligne est enroulé en attente sur l'axe des pignons H, la barette G immobilise ces pignons sous le poids de la partie mobile.

Sous l'effort violent du brochet, tout l'appareil s'enfonce mais le bouchon B est sollicité vers la surface. Il peut remonter légèrement puisque sa tige est mobile à l'intérieur de A. Son mouvement libère les pignons H qui libèrent à leur tour le fil. De plus, l'articulation pouvant jouer dès que C est suffisamment sortie, les pignons ne seront plus immobilisés et le brochet aura tout le loisir d'engloutir sa proie jusqu'au moment où, définitivement ferré, il devra faire surface sous la poigne attentive du pêcheur.

La réalisation de ce bouchon pour la pêche a été publiée par

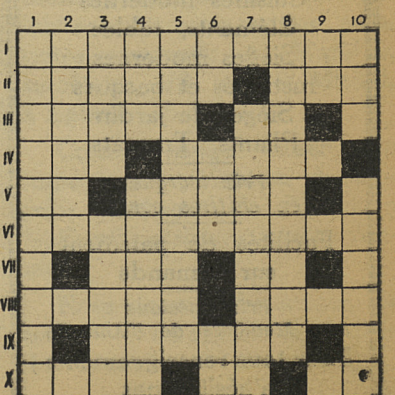
SYSTÈME "D"

LA REVUE DES BRICOLEURS

MOTS CROISÉS

Horizontalement. — I. Commencera à travailler. — II. Cercle irisé qui entoure la lune. Pas vert. — III. Prénom féminin. Lettres de club. — IV. Abréviation pour un prince. Confusion. — V. Possessif à l'envers. Jeu de cartes. — VI. Fait dormir. — VII. Arrive parfois en courant. Comme un ver. — VIII. Creusa. Ouvrez les fenêtres. — IX. Temps accordés pour effectuer quelque chose. — X. Transpires. Bonne carte. Avalé.

Verticalement. — 1. Bien avancées. — 2. Liste de fautes. — 3. Brâmer. Pas souple. — 4. Possessif. Pas doux. — 5. Qualifie un collègue. — 6. Au monde. Coule en Roumanie. Fleuve côtier français. — 7. Mesurais comme un arpenteur. — 8. Pas sur le front. — 9. Petit



cours d'eau. — 10. Ferret. A quitté ses habits.

(Solution page 2)

LE COURRIER DU V B

Notre ami Jules Carlier, à Dom-pierre-en-Santerre (Somme), nous donne de ses bonnes nouvelles. Voici pour ses nombreux amis le texte de sa lettre :

« Au seuil de 1959 je vous apporte à tous mes vœux de bonheur et de santé et l'espoir que l'année nouvelle sera profitable à tous. Ma santé va toujours en s'améliorant. J'ai repris mon travail au mois d'août. La campagne sucrière qui se termine s'est bien passée pour moi. Je la redoutais un peu car trois mois sans arrêt c'est fatigant.

« J'ai eu des nouvelles de Tan-guy ces jours derniers, tout va bien chez lui. Je vois très souvent Gilbert Pechin, il est rare que nous ne parlions pas du V B dans nos rencontres... Je te demande de présenter à tous mon bon souvenir. »

Nous sommes heureux de voir la santé de notre ami Jules s'améliorer chaque jour. Qu'il nous tienne au courant de sa vie actuelle et qu'il n'hésite pas à nous écrire pour nous donner de ses nouvelles. Nous sommes tous heureux de voir un ami retrouver la santé après un si dur assaut. L'Amicale transmet à notre ami Carlier ses meilleurs vœux de complète guérison.

Notre ami Henri Aubel 33-01 29th Street, Long Island City 6, New York, nous écrit :

« Après un séjour dans le Nord du Maine, région qui rendrait heureux les nemrods du V B avec ses cerfs, chevreuils, originaux, ours noirs et grizzlys, sans compter les cols verts, je vous adresse à tous mes meilleurs vœux avant de repartir, cette fois avec une Panhard 59 sur le Texas et ensuite la Californie. Il y fera plus chaud.

« Si notre ami Langevin est toujours tenté par des vacances ici, je me garderai bien de lui donner des adresses de restaurants de peur d'avoir des reproches; tu feras bien, vieux gourmand, de faire une cure de bons repas avant d'arriver afin de n'avoir pas trop d'appétit ! Sur ce point je conseille en particulier le Maine : vacationland et potatoland. Rétrospectivement, on pense quelquefois que tout bien réfléchi la tambouille des fermes d'Auggen ou de l'usine Rotyler, à Steinen, n'était pas si mauvai-

ERRATUM

Par suite d'un incident technique indépendant de notre volonté, notre précédente édition portait le n° 120 et était datée « Janvier 1959 ».

Nous vous prions de nous excuser de cette erreur.

FABRIQUE DE MEUBLES
7 ter, avenue de St-Mandé
Paris (XII^e)

RYSTO Raymond

Ex-N° 5305

Membre de l'Amicale N° 543

**SALLES A MANGER
CHAMBRES**

**A COUCHER
ENSEMBLE STUDIO**

**DÉPOSITAIRE
DE FABRIQUES**

Cuisines modernes

Éléments, tables

Sièges modernes

rustiques et basques

Sièges de jardin

Pliants, Transats

Prix marqués

en chiffres connus

Facilités de paiement

sur demande

Prix spéciaux

aux Membres de l'Amicale

Pour tous renseignements

n'hésitez pas

à téléphoner ou à écrire

Tél. DIDerot 45-07

Métro : NATION

se !... Mes amitiés à tous les amis. »

Nous transmettons à notre Américain qui représente dignement le V B sur le sol des U.S.A. tous nos meilleurs vœux de réussite et de bonheur. Il voudra bien transmettre à Mme Aubel les vœux de l'Amicale. Et puisse le souvenir des amis leur faire paraître moins dure leur absence du sol français.

Notre camarade Maubrey Emile, 4, rue Bertrand, Paris (7^e), recherche place de concierge ou gardiennage environs de Paris si possible ou, en attendant, désirerait trouver deux petites pièces.

Notre ami René de Saint-Jean, 47, rue Thiers, à St-Amand (Nord), adresse à tous ses meilleurs vœux de bonheur et à l'Amicale ses vœux de prospérité. Et pour commencer l'année 1959, notre ami de Saint-Jean nous fait parvenir deux adresses d'anciens V B. Merci à notre pianiste.

« A tous, président, membres du Bureau, amis du V B, je vous adresse pour 1959 mes vœux les meilleurs de bonne et très heureuse année pour vous et toutes vos familles. Mes vœux iront aussi à notre Amicale à laquelle je souhaite longue vie... »

Ainsi nous écrit notre ami Georges Halley, 44, avenue des Etats-

Unis, à Chaumont. Nous remercions notre camarade de ses bons vœux et le prions en échange de recevoir les nôtres. Notre ami Halley continue sa lettre :

« J'ai eu le plaisir, il y a un mois environ, de recevoir la visite d'Ancement qui m'a surpris un soir à la sortie du travail. Ce fut une grande joie pour tous les deux et l'occasion de vider une bonne bouteille en égrenant moult souvenirs... »

« Je compte faire vers juillet prochain un bref séjour à Paris et ferai mon possible pour aller serrer quelques mains amies rue de la Chaussée-d'Antin. »

Notre ami Georges Coroenne, 46, rue Pasteur, à Saint-Saulve (Nord), nous envoie sa nouvelle adresse et, dit-il : « Je ne comprends pas pourquoi les derniers bulletins vous sont retournés par la poste, connaissant mon lieu de travail situé à quelques mètres de mon ancienne résidence. Je profite de ma lettre pour souhaiter le bonjour et présenter mes vœux les meilleurs à tous les anciens P.G., principalement du V B, et en par-

**Rassemblement National
du V B
à Epernay (Marne)
le 10 mai 1959**

ticulier à ceux du Kommando de Messkirch dont j'aimerais avoir des nouvelles. »

Une lettre de Belgique qui nous a fait bien plaisir :

« M. et Mme A. Ista et leurs filles vous présentent leurs vœux les plus sincères pour l'année nouvelle, année qui, ils l'espèrent, verra la France se reclasser à la place qui lui est due dans le monde, et aussi tous les anciens rejoindre la grande famille au sein de l'Amicale V B. »

Nous remercions notre supporter n° 1 et sa famille de ses bons vœux et lui transmettons ceux du Bureau. Nous espérons voir nos amis Ista à notre Assemblée générale du 15 mars.

Nous remercions également tous nos amis qui nous adressent des vœux pour la prospérité de notre Amicale :

M. et Mme Bulté Robert et leur fille vous présentent, ainsi qu'à tous les amis V B, leurs vœux les plus sincères de bonheur, de santé et prospérité pour 1959 ;

M. et Mme Georges Galtier vous adressent tous leurs meilleurs vœux pour la nouvelle année ;

M. et Mme Julien Charpenel, à

Taulignan (Drôme), adressent à tous leurs meilleurs vœux ;

M. et Mme Lucien Lagny, 8 bis, rue du Moulin-de-la-Vierge, à Paris, adressent leurs meilleurs vœux à tous ;

M. et Mme Georges Ferret, 8, rue de la Chine, à Paris, envoient leurs meilleurs vœux pour la nouvelle année et leurs sincères salutations à tous leurs amis.

M. et Mme Charles Brandt, 1 bis, rue des Rondonneaux, à Paris, se joignent à leurs enfants pour vous présenter leurs bons vœux. Bonne santé et prospérité à notre chère Amicale ;

André Chabert, 16, rue Docteur-Calmette, à Grenoble (Isère) : Vœux les meilleurs 1959. Que l'année qui vient soit pour le Stalag V B une année de grand cru de l'amitié P.G. Sincères amitiés P.G. ;

Raymond Welté, de La Bresse (Vosges) : Veuillez recevoir tous mes vœux à l'occasion de la nouvelle année. Que l'année 1959 apporte à tous les camarades dans la peine l'assurance de ma plus profonde amitié et qu'elle resserre encore et toujours les liens qui nous liaient les uns aux autres toujours plus fort à mesure que les années s'estompent ;

M. et Mme Declercq-Lecorne, 12, rue Montesquieu, à Mons-en-Barrœul (Nord), vous présentent, ainsi qu'aux membres du Bureau et aux camarades du Stalag, leurs meilleurs vœux pour l'année 1959.

DECES

Nous avons le pénible devoir d'annoncer aux membres de l'Amicale le décès de Francis Jolivet, fils de notre camarade Hubert Jolivet, 209, avenue Gambetta, à Paris (20^e).

Nous demandons à notre ami Jolivet, à Mme Jolivet, son épouse, à sa fille France Jolivet, de croire que tous les membres de l'Amicale prennent une grande part à leur immense douleur.

DISTINCTION

C'est avec joie que « Le Lien » salue la récente nomination de notre ami et fidèle amicaliste Jean Lemoine, directeur de l'Office H. L.M. de Paris, au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

Le Bureau de l'Amicale s'associe à la Rédaction du « Lien » pour présenter ses félicitations au nouveau légionnaire.

Waterman



GABINET DUREY

(Membre du V B. N° 2771)

1, rue de l'Aqueduc

PARIS (10^e) — Nord 88-59

GARANTISSEZ-VOUS

contre tous les accidents,

pour quelque cause que

ce soit

et où que ce soit

INTERROGEZ-NOUS

Le Gérant : PIFFAULT

At. ROC, 50, rue Rennequin, Paris

Aux Kommandos d'Ulm

Vif succès à la première réunion 1959 du groupe parisien le 19 janvier.

Etaient présents : Yvonne et Mme, Duez et Mme, Batut, Mme et les enfants, Crouta, Vailly, Guérin, Faucheux, Roger Hadjadj et Mme mère, l'actif président du Kommando de Schramberg, avec lequel nous devions faire le point sur la Journée Ulm-Schramberg-Amicale V B, fixée au 10 mai, à Epernay.

Excusés : Fillon, Keck, Blanc. Un joyeux repas, au cours duquel furent tirés les Rois et couronnées nos charmantes Reines, termina cette réunion.

Nous vous rappelons qu'à l'issue de nos réunions il vous est toujours possible, pour un prix très raisonnable, de rester dîner, dans une ambiance fort sympathique, ne l'oubliez pas... et vous non plus Madame...

Nos prochaines réunions : 68, Chaussée-d'Antin :

Vendredi 13 mars ;

Vendredi 10 avril.

Et, pour ceux qui pourraient faire un effort (!) : tous les deuxièmes vendredis de chaque mois.

« L'Ormeau », journal des Anciens d'Ulm que rédige avec beaucoup d'esprit le R.P. Vernoux, vous donnera dans son prochain numéro tous les détails sur la Journée annuelle des Anciens d'Ulm, fixée au 10 mai, à Epernay.

Vous aurez hâte de le lire... mais avez-vous mis votre cotisation à jour pour 1959 ? (400 + 300 V B) = 700 fr.

Le trésorier vous remercie et vous rappelle son C.C.P. : C. Yvonne, Paris 10-342-48.

NOTRE BOITE AUX LETTRES (Ulm)

Merci à nos camarades dont nous avons reçu les vœux, nous leur adressons nos meilleurs souhaits pour l'année nouvelle avec notre sympathie :

R.P. Jean Vernoux, curé d'Aubigné, Raffin, de Chambéry (Savoie), Robert Simon, de Troyes (Aube), Georges Samelé, de Lyon (Rhône), Marcel Dumont, de Chau-

POUVOIR

Je soussigné (nom et prénoms)

demeurant à

Membre de l'Amicale du Stalag V B,

donne par les présentes pouvoir à M

également Membre actif de l'Association, de me représenter à l'Assemblée du 15 mars 1959.

En conséquence, prendre part en mon nom à tous votes relatifs à l'élection du Conseil d'Administration, ou pour tout autre motif, prendre toute décision qu'il jugera utile pour l'exécution du présent mandat, notamment de substituer dans l'accomplissement des présentes quiconque il avisera, en un mot faire tant par lui-même que par mandataire, s'il y a lieu, tout ce qui sera utile et nécessaire. En foi de quoi, je promets à l'avance avec ratification.

Fait à

(Signature précédée des mots : Bon pour pouvoir.)

ADHÉREZ !

**UN JOUR
OU L'AUTRE
VOUS AUREZ BESOIN
DE NOUS
et
NOUS AVONS BESOIN
DE VOUS**

**Cotisation donnant droit
au service du Journal
400 fr. minimum**